

Procès-Verbal du Conseil municipal

Du 03 octobre 2025 – 18h

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : Serge BLANC

Convocation en date du : 08 septembre 2025

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, M. BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain.

EXCUSES : HELSEN Véronique, MAGNAN Richard (pouvoir à ACHIN Richard)

Ordre du jour :

- Rencontre avec la Présidente de l'association Cinévadrouille pour présenter son programme pour les enfants.
- Invitation d'une administrée pour présenter son projet qui pourrait s'implanter avec le bâtiment du Pôle Economique.
- Approbation du dernier procès-verbal (CM du 22/07/2025)
- Délibération pour valider les avenants des travaux de l'école
- Délibérations pour valider les avenants des travaux de la Cure de St Eusèbe
- Délibération pour valider le choix d'un devis pour les panneaux au lac de Roaffan concernant la baignade
- Délibération pour valider la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent
- Délibération pour valider la suppression d'un poste adjoint technique territorial et mettre à jour le tableau des emplois (saisine envoyée au CST le 15/09/25)
- Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention avec IT05 pour le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du service d'eau potable)
- Délibération pour l'attribution des locataires de l'appartement au-dessus de l'ancienne mairie de St Eusèbe
- Délibération pour l'attribution des locataires de l'appartement de la Cure de St Eusèbe
- Délibération pour l'attribution des locataires appartement avenue Principale à Chauffayer.
- Délibération pour la désaffectation et le déclassement de la parcelle ZD 203
- Délibération pour la vente de la parcelle ZD 203.
- Délibération pour valider le choix d'un prestataire pour le renouvellement des locations des photocopieurs de la mairie et de l'école
- Questions diverses

➤ **Rencontre avec la Présidente de l'association Cinévadrouille**

Elle présente le programme des projections pour les enfants, dans le cadre de l'école : 9 films par an sont projetés dans la salle polyvalente de Chauffayer.

Elle précise que la salle est très agréable avec des chaises confortables et une bonne sonorisation. Elle demande que le programme puisse être diffusé dans les newsletters de la commune.

➤ **Invitation d'une administrée dans le cadre du projet Pôle Economique**

Elle voudrait partager son projet avec les acteurs de santé dans le futur Pôle économique.

Ce projet consiste à travailler sur une prise en charge globale des patients. C'est un réel travail de secrétariat afin de fluidifier les prises de rendez-vous pour les malades rencontrant des difficultés pour coordonner leurs soins.

Le Conseil Municipal semble très intéressé par cette approche innovante et souhaite intégrer cette personne au projet du Pôle Economique.

➤ **Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal (du 22 07 2025).**

Ce dernier est validé à l'unanimité.

➤ **Délibération n° 41/2025 pour valider les avenants des travaux de l'école**

Monsieur le Maire présente les quatre avenants signés par les entreprises et validés par notre architecte.

Lot	Entreprise	Montant initial HT	Montant initial TTC	Détail	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
4 : Charpente couverture Avenant 1	Boudot	580 000 €	696 000 €	- Trappe d'accès combles avec escalier escamotable et protection anti-chute en combles, reprise des chevrons cantine, divers travaux de reprise	585 535,10 €	702 642,12 €
3 : démolition/maçonnerie Avenant 1 Avenant 2	Borel	266 920,90 €	320 305,08 €	- Suppression poste ravalement de façade enduit sur école existante et cantine = - 16 768 € HT - Suivant détails en annexe = + 8 064,98 € HT	258 217,88 €	309 861,46 €
9 : Chape/sols Avenant 1	CMG Sol	119 000 €	140 445,05 €	- Régularisation taux TVA	119 000 €	142 800 €

10 : serrurerie/métallerie Avenant 1	METALLERIE CHEVALIER	24 840€	29 808 €	- Suppression des travaux cantine et clôtures non réalisés = - 9 025 € HT	15 815 €	18 978 €
--------------------------------------	----------------------	---------	----------	---	----------	----------

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer les quatre avenants dans le cadre des travaux de l'école.

➤ **Délibération n° 42/2025 pour valider les avenants des travaux de la cure de Saint Eusèbe**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des avenants mis à jour et signés par les entreprises :

Lot	Entreprise	Montant initial HT	Montant initial TTC	Détail	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
6 : cloisons – doublages – faux plafonds	AC-TEC	46 005,00 €	50 605,50 €	Suppression de l'option sarking, isolation sous toiture Ajout d'une cloison SAD en remplacement du mur de refend au RDC +doublage des murs du local technique + Cloison 7 complémentaire au R+2 Variation prix : 1 339.02€ HT 1 472.92€ TTC Moins-value : - 7 150 € HT - 7 865 € TTC	38 855,00 €	42 740,50 €
8 : peinture	SPINELLI	8 237,20 €	9 060,92 €	Suppression des dalles sur plots terra R+1 côté ouest Création descentes EP et BAE non prévues au marché Plus-value : + 602 € HT + 662,20 € TTC	8 839,20 €	9 723,12 €

12 : étanchéité	BERTRAND CHARPENTE	15 025,83 €	16 528,41 €	Suppression travaux de peinture laque mate plafonds rampants Ajout de lasure sur charpente, gardes corps rampant, ferme de charpente + peinture laque mate logement 2 sur cloison en pied de toiture + vitrificateur escalier 1 Moins-value : - 2780.50 € HT - 3 058.55 € TTC	12 245,33 €	13 469,86 €
2 : Gros œuvre – démolition	CHALANCON	150 901.05 €	165 991.15€	Plus-value : + 3 791.18 HT + 4 170.29 TTC	154 692.23€	170 161.45 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer les quatre avenants dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Cure de Saint Eusèbe.

BARBAN Daniel et GRIVEL Norbert arrivent suite à la seconde délibération et prennent part aux suivantes.

- **Délibération n° 43/2025 pour valider le choix d'un devis pour les panneaux au lac de Roaffan concernant la baignade**

La vocation première du Lac de Roaffan est une réserve d'eau destinée à l'irrigation des terres d'une partie de la commune. Toutefois, certaines personnes l'utilisent pour se baigner durant la période estivale. Afin d'informer les visiteurs du lac, la commune souhaite installer deux panneaux de signalisation pour prévenir de la non surveillance des baignades. Deux entreprises ont été sollicitées pour réaliser deux panneaux de signalisation (dimensions 500X650mm).

- Gap Matériels : 520,80 € TTC
- ADCO Publicité : 197,34 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité valide le devis le mieux disant de l'entreprise ADCO Publicité et donne pouvoir à M. Le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

➤ **Délibération n° 44/2025 pour valider la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- le grade correspondant à l'emploi créé est Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.
- les conditions d'avancement de grade possibles sont remplies à compter du 01/09/2025 pour un agent technique territorial titulaire en poste.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 juillet 2025 et considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, en raison des conditions remplies pour l'avancement de grade, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 03 octobre 2025 :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe : - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et donne pouvoir à M. Le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

➤ **Délibération n° 45/2025 pour valider la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et valider le nouveau tableau des emplois**

Le Maire propose à l'assemblée, en raison des conditions remplies pour l'avance de grade, la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 03 octobre 2025 :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint Technique Territorial : - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et donne pouvoir à M. Le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

➤ **Délibération n° 46/2025 pour autoriser la signature d'une convention avec IT 05 pour accompagner la commune à remplir les données SISPEA et à éditer le RPQS**

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a confié à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement : le Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). L'actualisation des données est à la charge de la collectivité. Afin de répondre aux sollicitations des collectivités adhérentes, IT05 peut apporter une assistance à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service, selon des conditions définies par convention, étant précisé que ce service est effectué dans le cadre des prestations de base, sans coût supplémentaire.

Vu les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public IT05 le 28 janvier 2014, modifiés le 21 avril 2016 et le 27 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 d'adhésion à IT05 pour l'ensemble des services proposés ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° IT2015-CA023 du 1er décembre 2015 fixant les modalités d'interventions de la réalisation du projet de rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et/ou d'assainissement ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt pour la Commune de recourir à l'expertise d'IT05, décide de recourir aux services d'IT05 pour l'assistance à la rédaction du RPQS de l'eau potable et de l'assainissement et autorise Mr le Maire à signer les modalités d'interventions.

➤ **Délibération n° 47/2025 pour l'attribution de l'appartement T3 au 468 route de St Eusèbe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement de type T3 de 93 m², situé au 468 route de St Eusèbe est vacant. Il propose de fixer le montant du loyer, de la caution et de sélectionner un candidat parmi les candidatures. Il souhaite également que le locataire s'engage à proposer un cautionnaire au moment de la signature du bail.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer l'appartement T3 sis au 468 route de St Eusèbe à compter du 16 octobre 2025. Le Conseil fixe le loyer mensuel sans charge à 510 € et la caution à 510 €. Il demande à ce qu'une caution solidaire soit mise en place et donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **Délibération n° 48/2025 pour l'attribution de l'appartement T3 au 300 rue de la Cure à Saint-Eusèbe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement de type T3 de 90 m², situé au 300 rue de la cure à St Eusèbe est vacant. Il propose de fixer le montant du loyer, de la caution et de sélectionner un candidat parmi les candidatures. Il souhaite également que le locataire s'engage à proposer un cautionnaire au moment de la signature du bail.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir

délibéré, à l'unanimité, décide de louer l'appartement T3 sis au 300 rue de la cure à St Eusèbe à compter du 1^{er} novembre 2025. Le Conseil fixe le loyer mensuel sans charge à 600 € et la caution à 600 €. Il demande à ce qu'une caution solidaire soit mise en place et donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **Délibération n° 49/2025 pour l'attribution de l'appartement T3 au 326 avenue principale à Chauffayer**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement de type T3 de 57 m², situé au 326 avenue principale à Chauffayer est vacant. Il propose de fixer le montant du loyer, de la caution et de sélectionner un candidat parmi les candidatures. Il souhaite également que le locataire s'engage à proposer un cautionnaire au moment de la signature du bail.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'appartement situé 300 rue de la Cure, actuellement occupé par la crèche des Marmottes pourra accueillir des locataires lors du déménagement de la crèche. Il souhaite que la locataire puisse déménager dans cet appartement dès que cela est possible et ainsi libérer le T3 situé au 326 avenue principale à Chauffayer, qui sera remis en location à un autre demandeur.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer l'appartement T3 sis au 326 avenue principale à Chauffayer à compter du 19 octobre 2025 pour un loyer mensuel sans charge de 440€. La caution est fixée à 440€ et une caution solidaire sera mise en place. Le Conseil décide également que la locataire bénéficiera, de plein droit, de la possibilité d'occuper l'appartement communal situé au rez-de-chaussée, 300 rue de la Cure, dès que celui-ci sera libéré par la crèche des Marmottes, aux conditions de location fixées par le Conseil Municipal à ce moment-là et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **Délibération n° 50/2025 pour valider la désaffectation et le déclassement de la parcelle ZD 203**

Un administré a fait part au Conseil Municipal de sa volonté d'acheter une parcelle appartenant à la commune. Cette parcelle est d'une superficie de 100m² et se situe au Maisseret dans le hameau des Costes.

Considérant que le bien communal cadastré ZD 203 situé aux Costes, lieu-dit le Maisseret, n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il a une superficie de 100m² et qu'il ne permet pas à lui seul la circulation des usagers ;
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation du bien communal cadastré ZD 203 situé aux Costes, lieu-dit le Maisseret, 05800 Aubessagne et décide du déclassement du bien communal cadastré ZD 203 situé aux Costes, lieu-dit le Maisseret, 05800 Aubessagne. Il donne pouvoir à M. Le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

➤ **Délibération n° 51/2025 relative à la vente de la parcelle ZD 203 à un administré**

Considérant que le Conseil Municipal a constaté la désaffectation à l'usage public de cette voie, qu'il a délibéré à l'unanimité pour le déclassement de cette voie et qu'aucune servitude communale fait obstacle à cette vente,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mr le Maire à céder la parcelle ZD 203 moyennant la somme de 2 500€, dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ainsi que ceux d'un géomètre si nécessaire à la rédaction de l'acte, dit que l'étude désignée pour la rédaction des actes notariés est l'étude de Maître Villard et autorise Mr le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **Délibération n° 52/2025 relative à la validation d'un prestataire pour le renouvellement de 2 nouveaux photocopieurs (mairie et école)**

Dans le cadre du renouvellement du contrat de location des deux photocopieurs de la commune (mairie et école), nous avons consulté quatre entreprises pour obtenir des propositions de prix :

- B. Contact (prestataire actuel)
- JPS Distribution
- Canon
- Rex Rotary

Trois d'entre elles nous ont transmis une proposition commerciale. JPS Distribution et B. Contact se sont déplacés pour argumenter leur offre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de poursuivre avec le prestataire actuel et choisit B. Contact pour un contrat de 21 trimestres à 190€/trimestre de location pour les deux photocopieurs (coût des copies en supplément).

1 Konica Minolta C251i neuf pour la mairie
1 Konica Minolta C250i (matériel actuel)
Frais d'installation inclus
Maintenance inclus
0,04 € la copie couleur
0,004 € la copie N/B

Et autorise Mr le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **Questions diverses**

- **Information du CM sur la décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre (fongibilité) :** dans le cadre de changement d'imputations comptables pour les dépenses liées au Territoire d'Énergie.
- **Information sur la rencontre avec la responsable Hautes Alpes de l'association Les Petits Frères des Pauvres pour les personnes âgées isolées :** Mr le Maire a reçu Clara ALLUIS afin de partager les dispositifs à mettre en place lorsque nous rencontrons une personne isolée sur la commune.

➤ **Délibération n° 51/2025 relative à la vente de la parcelle ZD 203 à un administré**

Considérant que le Conseil Municipal a constaté la désaffectation à l'usage public de cette voie, qu'il a délibéré à l'unanimité pour le déclassement de cette voie et qu'aucune servitude communale fait obstacle à cette vente,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mr le Maire à céder la parcelle ZD 203 moyennant la somme de 2 500€, dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ainsi que ceux d'un géomètre si nécessaire à la rédaction de l'acte, dit que l'étude désignée pour la rédaction des actes notariés est l'étude de Maître Villard et autorise Mr le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **Délibération n° 52/2025 relative à la validation d'un prestataire pour le renouvellement de 2 nouveaux photocopieurs (mairie et école)**

Dans le cadre du renouvellement du contrat de location des deux photocopieurs de la commune (mairie et école), nous avons consulté quatre entreprises pour obtenir des propositions de prix :

- B. Contact (prestataire actuel)
- JPS Distribution
- Canon
- Rex Rotary

Trois d'entre elles nous ont transmis une proposition commerciale. JPS Distribution et B. Contact se sont déplacés pour argumenter leur offre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de poursuivre avec le prestataire actuel et choisit B. Contact pour un contrat de 21 trimestres à 190€/trimestre de location pour les deux photocopieurs (coût des copies en supplément).

1 Konica Minolta C251i neuf pour la mairie
1 Konica Minolta C250i (matériel actuel)
Frais d'installation inclus
Maintenance inclus
0,04 € la copie couleur
0,004 € la copie N/B

Et autorise Mr le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **Questions diverses**

- **Information du CM sur la décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre (fongibilité)** : dans le cadre de changement d'imputations comptables pour les dépenses liées au Territoire d'Énergie.
- **Information sur la rencontre avec la responsable Hautes Alpes de l'association Les Petits Frères des Pauvres pour les personnes âgées isolées** : Mr le Maire a reçu Clara ALLUIS afin de partager les dispositifs à mettre en place lorsque nous rencontrons une personne isolée sur la commune.

- **Devis changement et pose panneau porte tracteur : 3155,63 € TTC – Alpes Occasion Service**
Mr le Maire présente le devis pour le changement et la pose d'un panneau porte tracteur et celui-ci est validé par le Conseil Municipal.
- **Devis peinture passages piétons : 1374 € TTC – Helios**
Mr le Maire présente un devis pour réaliser la peinture des passages piétons d'un montant de 1 374€ TTC. Le Conseil demande à réfléchir pour connaître le coût des matières premières si les travaux sont réalisés par les agents techniques.
En fonction des prix, la décision sera prise de réaliser les travaux en régie ou de les confier à un prestataire.
- **Démission Sylvain Aubert aux fonctions de conseiller municipal**
Mr le Maire informe le Conseil de la démission des fonctions de conseiller municipal de Mr AUBERT Sylvain et présente le courrier reçu à ce sujet.
- **Rallye Monte Carlo 2026**
Mr le Maire informe le Conseil que la Rallye Monte Carlo 2026 ne passera pas à Aubessagne comme cela était prévu.
- **Association Syndicat Libre Canal du Pertuis : demande d'adhésion à l'ASL**
Mr le Maire souhaite que la commune adhère à l'association Syndicat Libre du Canal du Pertuis. Le conseil valide cette proposition.
- **Convention de mise à disposition du local de St Eusèbe pour projet artistique**
Mr le Maire propose que le local dans l'ancienne mairie de St Eusèbe soit mis à disposition à Mme VASSEUR dans le cadre de son activité artistique. Pour ce faire, une convention doit être réalisée. Face aux nombreuses demandes de Mme VASSEUR, une réunion avec la commission travaux va être organisée pour en discuter et signer la convention.
- **Remerciements pour les aménagements au lac de Roaffan.**
Monsieur le Maire partage les remerciements que la commune a reçu concernant les aménagements du Lac de Roaffan (courriers, mails et élus du département).
- **Sdis 05 : révision du schéma opérationnel – Nouvelle demande formulée le 22/07/25**
Mr le Maire a formulé une demande au SDIS afin que la commune ne dépende que d'un seul centre de secours au lieu de deux comme actuellement. En effet, Chauffayer et Les Costes dépendent du centre de secours du Valgaudemar tandis que Saint-Eusèbe dépend du centre de secours du Champsaur.
- **Validation de la date du marché de Noël 2025**
Le marché de Noël aura lieu le 14 décembre 2025 à la salle des fêtes de Chauffayer et une réunion de la commission événements est fixée au 13 octobre pour organiser cette animation.

Le secrétaire
Serge BLANC

Le Maire
Richard ACHIN

